



COLLEGE LOUISE WEGMANN - BCHÉMOUN – JOURA - BEYROUTH
N° fiscal : 172446

Réf. : 5495/DIR/ac

FRAIS OBLIGATOIRES EN LBP (payables en 3 versements)

	<i>Scolarités</i>	<i>Autres Frais obligatoires (1)</i>	<i>Recouvrement Avance - Loi/salaires</i>	<i>Total annuel</i>
Jardins d'Enfants	7 935 000	560 000	300 000	8 795 000
Classes Primaires (12 ^e à 7 ^e)	8 760 000	560 000	300 000	9 620 000
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 ^e -5 ^e)	9 480 000	560 000	300 000	10 340 000
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 ^e -3 ^e)	9 870 000	560 000	300 000	10 730 000
Cycle Secondaire (2 nd e à Terminale)	10 725 000	560 000	300 000	11 585 000

(1) Cette rubrique comprend :

- **Les fournitures et les frais d'enseignement : 465 000LBP** payables en 3 versements. Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...
- **L'assurance et le service médical : 95 000LBP** payables en un seul versement au 1er trimestre.

FRAIS DE REPAS EN LBP (choisir l'une des deux options suivantes, le goûter étant obligatoire) :

	<i>Frais par trimestre Joura et Bchémoun</i>	<i>Total annuel Joura et Bchémoun</i>	<i>Frais par trimestre Beyrouth</i>	<i>Total annuel Beyrouth</i>
Demi-Pension + Goûter (déjeuner fourni par le Collège)	450 000	1 350 000	516 000	1 548 000
Réfectoire + Goûter (déjeuner apporté par l'élève)	81 000	243 000	81 000	243 000

FRAIS DE TRANSPORT EN LBP

	<i>Frais par trimestre</i>	<i>Total annuel</i>
Autocar, matin et soir	594 000	1 782 000
Autocar, un seul trajet	339 000	1 017 000

1 - Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :

- 15% au 3^eme enfant.
- 30% aux 4^eme et 5^eme enfants.

2 - Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises trimestriellement (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.

3 - Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent.

4 - Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la Direction de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, pour raison de maladie ou d'installation à l'étranger, par écrit et avant le début du trimestre concerné.

Ces montants sont révisés en fin d'année scolaire suivant le coût de la vie ou les augmentations de salaires.